

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 23 Spécial
Publié le 5 Avril 2017**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR
SOMMAIRE du N° 23 Spécial Publié le 5 Avril 2017

PREFECTURE DU VAR – PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

- Arrêté préfectoral n° 2017/20/PJI du 3 avril 2017 chargeant M. Kévin MAZOYER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var, d'exercer la suppléance du Préfet le 6 avril 2017

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DE LA REGLEMENTATION

- Arrêté préfectoral du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 fixant la composition de la Commission Médicale Départementale d'Appel pour la période 2013 à 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- CDAC du 25 avril 2017- Dossiers n° 17005 et 17006 - Ordre du jour modifié
- Arrêté préfectoral DDTM/STEV n° 2017-20 du 31 mars 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA pour l'acquisition de biens sis rue Jean Giono – 83600 Fréjus (Var) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 3 avril 2017 portant décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources
- Arrêté du 3 avril 2017 portant décision de délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale
- Arrêté du 3 avril 2017 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2017/03/14 du 31 mars 2017 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de santé publique

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

- 3 AVR. 2017

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 20 / PJI DU
CHARGEANT M. KEVIN MAZOYER, SOUS-PREFET,
DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DU VAR,
D'EXERCER LA SUPPLEANCE DU PREFET LE 6 AVRIL 2017**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015 nommant M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 7 avril 2016, nommant Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/28/PJI du 31 août 2016 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire n° 01694 de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 22 octobre 2004, relative aux délégations de signature au sein de l'administration préfectorale ;

Vu la circulaire n°110110 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 24 juin 2011, relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

.../...

Considérant l'absence concomitante de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var et de Mme Sylvie HOUSPIC, sous-préfète de l'arrondissement de Toulon, secrétaire générale de la préfecture du Var, le 6 avril 2017 ;

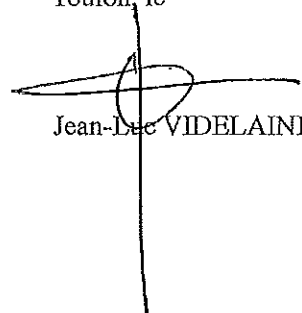
ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 6 avril 2017, en l'absence concomitante de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, et de Mme Sylvie HOUSPIC, sous-préfète de l'arrondissement de Toulon, secrétaire générale de la préfecture du Var, M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'administration de l'État dans le département du Var.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le

- 3 AVR. 2017



Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Direction de la Circulation et de la Réglementation
Bureau de la Circulation Routière

Toulon, **04 AVR. 2017**

ARRETE PREFECTORAL DU

Modifiant l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 fixant la composition
de la Commission Médicale Départementale d'Appel
pour la période 2013 à 2017.

Le PREFET du VAR,
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-221.1 à R-224.24,

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 et la circulaire du 03 août 2012 relatifs à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs,

VU l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 modifié, fixant la composition de la Commission Médicale Départementale d'Appel,

VU la demande du Docteur MOUAWAD en date du 17 janvier 2017 et l'attestation de formation en date du 3 décembre 2016,

VU l'avis émis par le conseil de l'ordre des médecins,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est ajouté à la liste des membres de la Commission Médicale Départementale d'Appel de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, le nom suivant :

Médecine cardio-vasculaire :

- Docteur Joseph MOUAWAD demeurant au 87 avenue Archimède, Pôle Médical de Santé Epsilon III, 83700 SAINT RAPHAEL

ARTICLE 2 : Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

**DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC**

**Commission du 25 avril 2017
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile B
Quartier des Lices - Toulon**

ORDRE DU JOUR modifié

10h00

Dossier n° 17005

Extension d'un magasin LIDL portant sa surface totale de vente à 1 396 m².

Commune : LA VALETTE-DU-VAR

Demandeur : SNC LIDL

Mandataire : P. SULAHIAN Conseils

10h30

Dossier n° 17006

Création d'un ensemble commercial « Faubourg Saint-Michel » d'une surface de vente totale de 4 200 m².

Commune : LA GARDE

Demandeur : SARL SAINT-MICHEL

Toulon, le **03 AVR. 2017**
Le Chef du Service Aménagement Durable

Michel KAUFEMANN



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le **31 MARS 2017**

Service territorial Est Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM / STEV 2017 - 20

Bureau Habitat Construction

déleguant l'exercice du droit de préemption à l'entreprise sociale pour l'habitat «ERILIA» pour l'acquisition de biens sis rue Jean GIONO 83600 FREJUS (Var) en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-4 à R. 302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu les articles R.213-4 à R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Fréjus,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fréjus des 22/06/1987, 03/08/1988, 26/06/1992, 06/06/1997, 06/05/2002 et 07/05/2007 relatives au droit de préemption urbain,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fréjus des 28/10/1994, 30/09/1999, 24/09/2004, 10/03/2005, 28/11/2007 et 11/04/2008 relatives au droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2011 adoptant le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 267/2017 souscrite par Maître Gilles Debard, pour Mesdames Colette CARALP, Margherita BOTTA, Cristina BERARDO, Marie SEIMANDO, reçue en mairie de FREJUS le 3 mars 2017 portant sur la vente de 19 garages bâtis, situé rue Jean Giono à FREJUS (83600) cadastré BH 1125, 1441, 1444, 1449 et 1500 au prix de 102 000 €, et selon les modalités stipulées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

CONSIDERANT que l'acquisition des biens, situé rue Jean Giono à FREJUS (83600) cadastré BH 1125, 1441, 1444, 1449 et 1500, par l'entreprise sociale pour l'habitat «ERILIA», participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302- 8 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la ville de FREJUS et l'entreprise sociale pour l'habitat «ERILIA» se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'entreprise sociale pour l'habitat «ERILIA» en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Les biens concernés par le présent arrêté se situent rue Jean GIONO à FREJUS (83600) cadastré BH 1125, 1441, 1444, 1449 et 1500.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Sylvie HOUSPIC

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Toulon, le 3 avril 2017

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du VAR,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

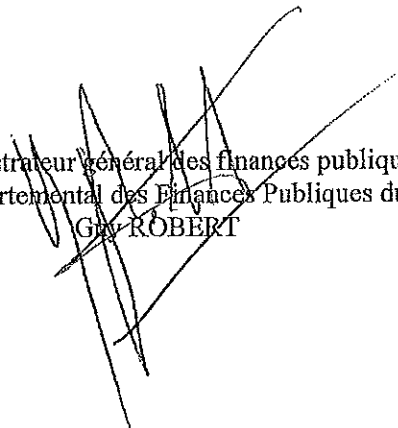
Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard BLANC, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources et à M. Philippe MOLINIER, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma

gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 mai 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.


L'administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR,
Guy ROBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE -- CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

A Toulon, le 3 avril 2017

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle gestion fiscale
L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du VAR ,

- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du VAR ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Andrée AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;

M. Patrick VARGIU, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale ;

- à l'effet d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 -- Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 mai 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L' administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR ,
Guy ROBERT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

A Toulon, le 3 avril 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du VAR,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du VAR ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines

Mme ROUX-PARIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.
Mme Céline ROPTIN, inspectrice des finances publiques ;
M. Clément EYNAC, inspecteur des finances publiques ;
Mme Véronique LIABEUF, inspectrice des finances publiques ;
Mme Christine MESNIL, contrôlease des finances publiques ;
Mme Claudie MALAGU, contrôlease des finances publiques ;
Mme Claire-Lise FAURIAT, contrôlease des finances publiques.
Mme Véronique GIULIANO, contrôlease des finances publiques ;
Mme Delphine MOUYER, contrôlease des finances publiques ;
Mme Séverine LEVASLOT, contrôlease des finances publiques ;
M. Christophe DETIER, contrôleur des finances publiques ;
Mme Karine JULIEN, contrôlease des finances publiques.

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier

M. Joseph SCHIAVO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.
Mme Jocelyne LAURIN, inspectrice des finances publiques ;
M. Jean-Patrick LLORENS, inspecteur des finances publiques ;
M. Jean-Etienne MORELLE, inspecteur des finances publiques ;
M. Guilhem PROVENZANO, inspecteur des finances publiques ;
M. Christian SEGOUFFIN, inspecteur des finances publiques ;
M. Philippe PELLESI, contrôleur des finances publiques ;
M. Laurent TEULE, contrôleur des finances publiques ;
Mme Brigitte SIMONPIETRI, contrôlease des finances publiques ;
Mme Martine PELLAT, contrôlease des finances publiques ;
M. Bruno RAPISARDA, agent administratif des finances publiques ;
M. Bruno PASQUALI, agent administratif des finances publiques ;
M. Jean MIELE, agent de service technique.

3. Pour la Division Formation et concours

Mme Odile MERCURIO, contrôlease des finances publiques ;
Mme Valérie DUPONT, contrôlease des finances publiques ;
Mme Isabelle GOMEZ, contrôlease des finances publiques ;
Mme Corinne DEBIAIS, contrôlease des finances publiques.

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. Christophe MEYRIEU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.
Mme Diane DUTECH, inspectrice des finances publiques ;
Mme Christiane HERMANT, contrôlease des finances publiques ;
Mme Valérie LAINE, contrôlease des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 2 mai 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR,
Guy ROBERT



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

**DECISION N° 2017/03/14
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) M. le Dr Vincent FOURNEL, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) M. Charles PAYEN, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) M. le Docteur Nourredine HAMMAR, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 31 mars 2017

Le Directeur,

Michel BARTEL